



Date d'envoi convocation : 05/02/2020

Nombre de conseillers

En exercice : 78

Présents : 63

Absents : 15

- dont suppléés : 0

- ayant donné pouvoir : 10

Votants : 73

L'an deux mille vingt, le douze février à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Mamers.

Présents :

CECONI Nadine, GAUTIER Catherine, VOGEL Géraldine, MEUNIER Fabrice, BARRE Frédéric, GODET Alain, LEMONNIER Thierry, VOGEL Jean-Pierre, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, AMBROIS Katia, BOUCHEE Jean-Claude, CHOPLIN Jean-Bernard, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, CRINIER Loïc, PENISSON Claudine, VITSE Jean-Patrick, LANGLET Christiane, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, BRYJA Caroline, RAGOUIIN Christophe, COLIN Stéphanie, HERVE Annie, PLESSIX Sandrine, SEILLE Bernard, VRAMMOUT Jacky, DEROYE Christelle, LEFEBVRE Jean-Michel, MAUDUIT Claude, BELLUAU Francis, TRIGER Jacqueline, COSME Guy, GUILMIN Eric, MORIN Luc, LEROI Annick, GUIBERT Jean-Denis, BIDAULT Alain, CHEVALIER Ginette, MORIN Claude, AUBRY Geneviève, GODIMUS Jean-Luc, MULOT Jean, CHOTARD Pascal, CHAMPCLOU Pascal, de VILMAREST Eric, FRENEHARD Gilles, CENEE Jean-Marie, FOUCHER Huguette, GUYOT Viviane, RICHARD Philippe, TESSIER Jean-Yves, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, GOSNET Patrick, MICHEL Bernard, FOUQUERAY Jean-Louis, LEROUX Dany, CORNUEIL Didier, COLIN Serge

Absents excusés :

- BASSELOT Patrice donnant pouvoir à LEROI Annick
- BELLANGER Geneviève donnant pouvoir à BARRE Frédéric
- GUILLOPE Rose-Marie donnant pouvoir à VOGEL Géraldine
- JARRY Laëtitia donnant pouvoir à GODET Alain
- PLEVER Marie-Laure donnant pouvoir à LEMONNIER Thierry
- EVRARD Gérard donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- LOUVARD Alice donnant pouvoir à RAGOUIIN Christophe
- JONCHERAY Christian donnant pouvoir à DEROYE Christelle
- CHABRERIE Michel donnant pouvoir à TRIGER Jacqueline
- DUTERTRE Annick donnant pouvoir à COUDER Michel
- GOMAS Vincent
- GOURDEL Michel
- FREMON Laurent

Absents :

- DELOMMOT Jean-Michel
- FABUREL Luc-Marie

Secrétaire de séance : COLIN Stéphanie

M. BEAUCHEF ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations ou remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 19/12/2019. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

M.BEAUCHEF remercie les élus communautaires pour la qualité du travail réalisé depuis 2017 ensemble malgré les différentes particularités des 3 anciens territoires.

M.BEAUCHEF remercie également tous les vice-présidents qui l'ont accompagné avec une grande efficacité depuis 3 ans. Il informe l'assemblée que certains vice-présidents ne se représenteront pas aux prochaines élections : M.CHOTARD, M.TESSIER, M.BIDAULT, Mme GUILLOPE.

Enfin, il remercie aussi tous les agents fonctionnaires de la Communauté de Communes pour leur professionnalisme, leur efficacité et leur qualité de collaboration.

N°2020/001: ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE

Le Vice- Président en charge de l'environnement expose que le syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise lors de son comité syndical du 14 janvier 2020 a délibéré sur un projet de modification des statuts afin de modifier le nombre de délégués communautaires.

Jusqu'à présent la représentation était de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune membre. Le comité syndical a décidé de ramener à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune, à compter de 2020 à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, afin de limiter les problèmes de quorum notamment.

Conformément à l'article L5211.20 du Code Général des Collectivité territoriales, ces statuts, pour être validés, doivent être adoptés par délibérations concordantes des conseils communautaires dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Le Président donne lecture du projet de modification de l'article 5 des statuts tel qu'il a été proposé en comité syndical le 14 janvier dernier :

Article 5 : Administration

Le Syndicat fonctionne conformément aux dispositions prévues aux articles L.5711-1 à L5711-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et applicables aux Syndicats de Communes.

« Le comité syndical est composé de délégués élus par les communautés de communes adhérentes à raison de un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune comprise dans les bassins versants de l'Orne Saosnoise et du Paysais. Le titulaire et le suppléant sont convoqués aux comités syndicaux, avec voix consultative pour le suppléant. »

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau comprenant un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents dont le nombre est librement déterminé par le comité syndical conformément à l'article L5211-10 du CGCT et éventuellement un ou plusieurs membres. »

Conformément à l'article L.5211-8 du CGCT, le mandat des délégués est lié à leur mandat de conseiller municipal.

Le comité se réunit au moins deux fois par an au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité syndical.

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat. Il peut déléguer partie de ses fonctions au Président et au bureau. »

Le Président demande au conseil de se prononcer sur cette modification statutaire du syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 72 voix pour et 1 contre

- **APPROUVE** la modification statutaire du Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise sur la modification du nombre de délégués communautaires.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2020/002 : FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Président présente le compte-administratif 2019 du budget principal et des budgets annexes :

- Budget annexe « Bâtiments Economiques » (€HT),
- Budget annexe « Déchets Pays Marollais » (€TTC) (ex Pays Marollais),
- Budget annexe « SPANC Saosnois et Pays Marollais » (€HT),
- Budget annexe « SPANC Maine 301 » (€TTC),
- Budget annexe ZA Bonnétable (€HT),
- Budget annexe ZA La Colinière Courgains (€HT),
- Budget annexe ZA des Cytises – 2^{ème} tranche St. Cosme en Vairais (€HT)
- Budget annexe ZA de Bellevue (€HT)

Le Président se retire du vote et demande au Doyen d'Age de faire procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget principal,

- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe « Bâtiments Economiques »,

- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe « Déchets Pays Marollais »,

- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe « SPANC Saosnois et Pays Marollais »,

- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe « SPANC Maine 301 »,

- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe ZA Bonnétable,

- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget ZA La Colinière Courgains,

- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe ZA des Cytises – 2^{ème} tranche St. Cosme en Vairais,

- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe ZA de Bellevue,

N°2020/003 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Président confirme que les écritures du compte administratif 2019 sont conformes au compte de gestion établi par Monsieur le Comptable du Trésor de Marolles les Braults.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le comptable de Marolles-les-Braults et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2020/004 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET PRINCIPAL

Le Président expose les résultats de clôture du budget principal.

La clôture globale de l'exercice 2019 fait apparaître :

- en section de fonctionnement : un excédent de 1 807 849.86 €
- en section d'investissement : un déficit de 1 054 313.19 €

Compte tenu du solde positif des restes à réaliser d'un montant de 974 803.00 €, il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 79 510.19 € à l'article 1068 en recettes de la section d'investissement et reporter le solde de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 728 339.67 € à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement sur le budget primitif 2020.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

N°2020/005 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES EX-SAOSNOIS

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe bâtiments économiques ex-Saosnois.

La clôture de l'exercice 2019 fait apparaître :

- en section de fonctionnement : un équilibre
- en section d'investissement : un déficit de 757 985 .16 €

Compte tenu du solde positif des restes à réaliser d'un montant de 977 927 €, il est proposé de reporter le déficit à l'article 001 de la section d'investissement sur le budget primitif 2020.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

N°2020/006 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS EX-PAYS MAROLLAIS

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe déchets ménagers ex-Pays Maronnais.

La clôture de l'exercice 2019 fait apparaître :

- en section de fonctionnement : un excédent de 32 769.86 €
- en section d'investissement : un excédent de 121 342.29 €

Le solde des restes à réaliser présente un déficit de 1 320.00 €, mais compte tenu de l'excédent d'investissement, la totalité de l'excédent de fonctionnement sera reporté à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement et l'excédent d'investissement sera reporté à l'article 001 en recettes de la section d'investissement sur le budget primitif 2020.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

N°2020/007 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE SPANC EX-SAOSNOIS

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe SPANC ex-Saosnois.

La clôture de l'exercice 2019 fait apparaître :

- en section de fonctionnement : un excédent de 2 109.30 €
- en section d'investissement : un excédent de 62.40 €

L'excédent de fonctionnement sera reporté à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement et l'excédent d'investissement sera reporté à l'article 001 en recettes de la section d'investissement sur le budget primitif 2020.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

N°2020/008 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE SPANC EX-MAINE 301

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe SPANC ex-Maine 301.

La clôture de l'exercice 2019 fait apparaître :

- en section de fonctionnement : un excédent de 16 797.93 €

L'excédent de fonctionnement sera reporté à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement sur le budget primitif 2020.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

N°2020/009 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE ZA LA COLINIÈRE EX-MAROLLAIS

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe ZA La Colinière ex-Marollais.

La clôture de l'exercice 2019 fait apparaître :

- en section de fonctionnement : un équilibre
- en section d'investissement : un déficit de 5 369.21 €

Le déficit d'investissement sera reporté à l'article 001 en dépenses de la section d'investissement sur le budget primitif 2020.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

N°2020/010 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE ZA BONNETABLE/BEAUFAY

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe ZA Bonnetable/Beaufay.

La clôture de l'exercice 2019 fait apparaître :

- en section de fonctionnement : un excédent de 7 754.84 €
- en section d'investissement : un déficit de 3 812.31 €

L'excédent de fonctionnement sera reporté à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement et le déficit d'investissement sera reporté à l'article 001 en dépenses de la section d'investissement sur le budget primitif 2020.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.
-

N°2020/011 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE ZA DES CYTISES 2ème tranche

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe ZA des Cytises 2^{ème} tranche.

Aucun crédit n'a été consommé.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'absence de consommation de crédit sur le budget annexe ZA des Cytises 2ème tranche.
-

N°2020/012 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE ZI DE BELLEVUE

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe ZI de Bellevue.

La clôture de l'exercice 2019 fait apparaître :

- en section de fonctionnement : un excédent de 0.01 €
- en section d'investissement : un déficit de 8 539.97 €

L'excédent de fonctionnement sera reporté à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement et le déficit d'investissement sera reporté à l'article 001 en dépenses de la section d'investissement sur le budget primitif 2020.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.
-

N°2020/013 : FINANCES : UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES

Conformément à l'article L. 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte de l'utilisation des dépenses imprévues durant l'année 2019.

Il a été procédé au virement de crédits suivants sur le budget annexe « SPANC Saosnois/Pays Maronnais », en section de fonctionnement :

- Article 022 (dépenses imprévues) : - 950 €
- Article 6413 (primes et gratifications) : + 540 €
- Article 6451 (cotisation URSSAF) : + 410 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- PREND ACTE de l'utilisation des dépenses imprévues par le Président durant l'année 2019.

N°2020/014 : FINANCES : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

Le Président rappelle que, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du budget, ceci afin de faire face aux éventuels aléas. Il s'agit des dépenses réelles d'investissement votées en 2019 (budget primitif, décisions modificatives auxquels sont retirés les restes à réaliser 2018).

Les montants des crédits, proposés par la commission Finances réunie le 3 février dernier, sont donc les suivants :

- Sur le budget principal :

| Chapitre / Compte | BP + DM 2019 | Reports 2018 | Montant à prendre en compte | Limite du quart des crédits | Ouverture de crédits |
|--|-------------------------|-------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| 165 - Dépôts et cautionnements reçus | 17 000,00 | 0,00 | 17 000,00 | 4 250,00 | 4 250,00 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 25 250,00 | 13 000,00 | 12 250,00 | 3 062,50 | 3 062,00 |
| 2051 - Concessions et droits similaires | 25 250,00 | 13 000,00 | 12 250,00 | 3 062,50 | 3 062,00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 994 036,00 | 147 800,00 | 846 236,00 | 211 559,00 | 140 947,00 |
| 2128 - Autres agencements et aménag; de terrains | 114 000,00 | 0,00 | 114 000,00 | 28 500,00 | 28 500,00 |
| 21318 - Autres bâtiments publics | 236 340,00 | 68 000,00 | 168 340,00 | 42 085,00 | 42 085,00 |
| 2132 - Immeubles de rapport | 11 000,00 | 6 300,00 | 4 700,00 | 1 175,00 | 1 175,00 |
| 2151 - Réseaux de voirie | 38 400,00 | 0,00 | 38 400,00 | 9 600,00 | 9 600,00 |
| 21578 - Autre matériel et outillage de voirie | 60 000,00 | 0,00 | 60 000,00 | 15 000,00 | 0,00 |
| 2158 - Autres installations, matériel et outillage tech. | 136 400,00 | 58 500,00 | 77 900,00 | 19 475,00 | 15 000,00 |
| 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique | 72 516,00 | 7 400,00 | 65 116,00 | 16 279,00 | 10 000,00 |
| 2184 - Mobilier | 58 350,00 | 0,00 | 58 350,00 | 14 587,50 | 14 587,00 |
| 2188 - Autres immobilisations corporelles | 267 030,00 | 7 600,00 | 259 430,00 | 64 857,50 | 20 000,00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 2 964 664,00 | 2 658 664,00 | 306 000,00 | 76 500,00 | 76 500,00 |
| | 2 828 | 2 642 | | | |
| 2313 - Constructions | 664,00 | 664,00 | 186 000,00 | 46 500,00 | 46 500,00 |
| 2315 - Installations, matériel et outillage tech. | 136 000,00 | 16 000,00 | 120 000,00 | 30 000,00 | 30 000,00 |
| 27 - Autres immobilisations financières | 170 000,00 | 0,00 | 170 000,00 | 42 500,00 | 10 000,00 |
| 27638 - Autres établissements publics | 170 000,00 | 0,00 | 170 000,00 | 42 500,00 | 10 000,00 |

- Sur le budget annexe Bâtiments Economiques :

| Chapitre / Compte | BP + DM 2019 | Reports 2018 | Montant à prendre en compte | Limite du quart des crédits | Ouverture de crédits |
|--|-------------------|-------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------------|
| 165 - Dépôts et cautionnements reçus | 15 000,00 | 0,00 | 15 000,00 | 3 750,00 | 3 750,00 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 1 500,00 | 0,00 | 1 500,00 | 375,00 | 375,00 |
| 2051 - Concessions et droits similaires | 1 500,00 | 0,00 | 1 500,00 | 375,00 | 375,00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 327 566,00 | 62 366,00 | 265 200,00 | 66 300,00 | 66 300,00 |
| 2132 - Immeubles de rapport | 212 450,00 | 3 850,00 | 208 600,00 | 52 150,00 | 52 150,00 |
| 2183 - Matériel de bureau, matériel informatique | 2 600,00 | 0,00 | 2 600,00 | 650,00 | 650,00 |
| 2188 - Autres immobilisations corporelles | 112 516,00 | 58 516,00 | 54 000,00 | 13 500,00 | 13 500,00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 305 699,00 | 296 327,00 | 9 372,00 | 2 343,00 | 2 343,00 |
| 2313 - Constructions | 305 699,00 | 296 327,00 | 9 372,00 | 2 343,00 | 2 343,00 |

- Sur le budget annexe déchets ménagers Pays Maronnais :

| Chapitre / Compte | BP + DM 2019 | Reports 2018 | Montant à prendre en compte | Limite du quart des crédits | Ouverture de crédits |
|---|-----------------|--------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------------|
| 21 - Immobilisations corporelles | 8 659,00 | 0,00 | 8 659,00 | 2 164,75 | 1 400,00 |
| 2151 - Installations complexes spécialisées | 3 000,00 | 0,00 | 3 000,00 | 750,00 | |
| 2188 - Autres | 5 659,00 | 0,00 | 5 659,00 | 1 414,75 | 1 400,00 |

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-APPROUVE les ouvertures de crédits présentées ci-dessus ;

-AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus, avant l'adoption du budget.

N°2020/015 : FINANCES : SUBVENTION OCTROYEE A CASCADE

La Vice-Présidente en charge du social-enfance-jeunesse, expose qu'il convient de se prononcer sur le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association CASCADE pour la gestion du centre social communautaire à Marolles-les-Braults. Le montant proposé est de 22 000 €.

La précédente convention portant sur la délégation de gestion d'actions entrant dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ) de la Communauté de communes a pris fin le 31 décembre dernier. Une nouvelle convention pluriannuelle est en cours d'élaboration.

Mme FOUCHER souhaite savoir si la subvention versée à l'association C.A.S.C.AD.E. sera évolutive en 2020.

Mme PLESSIX explique qu'un travail a été réalisé avec le Président de l'association du centre social C.A.S.C.AD.E. pour leur apporter un financement quasiment l'identique à celui de 2019.

Elle ajoute que la Caisse d'allocations Familiales n'a pas encore fourni tous les éléments budgétaires.

Par contre, en 2020 dans le cadre du nouveau dispositif appelé bonus territoire, la subvention pourrait être directement versée à l'association du centre social.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-**APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association du centre social C.A.S.C.AD.E. pour la gestion du centre social communautaire à Marolles-les-Braults à hauteur de 22 000 €.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles pour le versement de cette subvention.

N°2020/016 : ECONOMIE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR - ACQUISITION PARCELLE ZA DES CYTISES A SAINT COSME EN VAIRAIS

Le Vice-Président, en charge du développement économique, rappelle que la communauté de communes a signé une convention avec la SAFER pour négocier l'acquisition des parcelles limitrophes à la ZA des Cytises à Saint Cosme en Vairais, celles-ci permettant l'extension de la zone, à ce jour entièrement occupée.

En 2019, une demande de DETR avait été déposée pour l'acquisition de cette parcelle, mais non retenue, car les démarches de négociation n'étaient pas encore abouties.

Il est proposé de déposer une nouvelle demande au titre de la DETR.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section ZE n° 31 d'une surface totale de 2Ha 59a 20ca. La marge de valeur avait été arrêté entre 1,50 € / m² à 2, 50€ / m². Le prix négocié s'établit à 2.16 € / m² (frais notariés inclus).

Le coût global (acquisition, frais notariés, frais de négociation et échanges) s'établit à 90 057 €TTC, soit 87 952.50 €HT. Pour rappel, le coût initial de cette opération s'élevait à 150 000 €.

Une subvention au titre du CTR a été octroyée par arrêté régional du 22 novembre 2019 pour un montant de 39 982€, sur une dépense éligible de 96 853 €HT.

Au vu de la dernière estimation établie par la SAFER, le plan de financement sur le HT est le suivant :

DETR (39 %) : 34 055 €

CTR (41 %) : 36 307 €

Participation CDC (20%) : 17 590.50 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération présentée ;

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;

- **DECIDE** de solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la DETR ;

- **ATTESTE** de la compétence de la communauté de communes à réaliser cette opération ;

- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2019 et seront inscrits au budget primitif 2020 ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

N°2020/017 : ECONOMIE : CONVENTIONS AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET INITIATIVE SARTHE

Vu la délibération n° 2017/088 du 13 avril 2017 approuvant la convention initiale à intervenir avec Initiative Sarthe, la Région des Pays de la Loire et les communautés de communes sarthoises,

Vu la délibération n° 2017/121 du 20 juin 2017 approuvant la convention initiale à intervenir avec Initiative Sarthe,

Le Vice-Président en charge du Développement Economique rappelle que chaque année, une convention est signée d'une part avec la Région des Pays de la Loire et d'autre part avec Initiative Sarthe pour soutenir la création/reprise/développement d'entreprises sur le territoire.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer ces conventions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Région des Pays de la Loire et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

- **AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec Initiative Sarthe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2020/018 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) MAYENNE-SARTHE : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS

L'EPFL Mayenne-Sarthe, dont le siège social est basé à Laval, résulte de l'extension de l'EPFL de la Mayenne, créé le 19 février 2014 par arrêté tacite du Préfet de Région Pays de la Loire conformément aux articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, au département de la Sarthe qui forme de fait le nouveau périmètre d'intervention. Ses statuts sont annexés à la présente délibération.

A ce titre, l'EPFL intervient sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents et des communes qui en sont membres.

L'EPFL peut réaliser, pour son compte ou celui de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de :

- la constitution de réserves foncières (durée de portage de 2 à 8 ans),
- la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1. du Code de l'urbanisme (projet urbain, lutte contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, une politique locale de l'habitat,...),
- la protection d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Ses missions s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention (PPI) et d'un règlement intérieur (joint en annexe).

Le PPI en cours, établi pour 3 ans (2018-2020), prévoit un budget de 5,55 millions d'euros (financés par emprunt) qui se décline ainsi :

- Logement (2 775 000 €) – 50 %
- Equipements publics, services de proximité (1 665 000 €) – 30 %
- Economie (1 110 000 €) – 20 %

Un nouveau PPI sera préparé à l'automne 2020.

Chaque programme d'acquisitions doit être précédé de la signature d'une convention opérationnelle entre l'EPFL et son bénéficiaire, ce qui permet de préciser :

- l'objet du programme et son contenu opérationnel, les conditions d'acquisition, de portage ou d'actions préalables à l'aménagement (dépollution...);

- l'engagement du bénéficiaire à racheter ou à garantir le rachat du foncier acquis par l'EPFL, les délais et conditions de revente ;
- la détermination du prix de cession intégrant études préalables, aménagements préalables et frais de portage ainsi que les modalités de paiement.

A savoir, aucune opération de l'EPFL, au titre d'une demande d'un EPCI, ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. De même aucune opération d'une commune ne peut être réalisée sans l'avis favorable de l'EPCI.

L'adhésion à l'EPFL permettrait d'avoir un appui opérationnel, stratégique et technique mais surtout d'avoir la capacité à mobiliser rapidement une enveloppe financière importante pour des opportunités d'aménagement parfois complexes à mener seules, aussi bien pour les communes que la Communauté de communes.

L'adhésion proposée à la Communauté de communes n'est pas assujettie à une cotisation, celle-ci est gratuite.

Ceci exposé, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L324-1 à L324-9 sur les établissements publics fonciers locaux et les articles L221-1, L221-2 et L300-1 respectivement sur les réserves foncières et les opérations d'aménagement ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L324-2 et L324-3 portant respectivement sur la composition de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration des établissements publics fonciers locaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 à L2131-11 sur le contrôle de légalité des actes et délibérations ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1607 bis relatif à la taxe spéciale d'équipement ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L302-7 sur le prélèvement issu de l'article L302-5;

VU la décision tacite du Préfet du 19 février 2014 créant pour une durée illimitée l'établissement public foncier local dénommé « établissement public foncier local (EPFL) de la Mayenne » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/SGAR/DREAL/74 du 3 juin 2015 portant extension du périmètre d'intervention de l'EPFL de la Mayenne ;

CONSIDÉRANT les statuts de l'EPFL Mayenne-Sarthe créé par extension de l'EPFL de la Mayenne ainsi que le règlement intérieur adoptés le 31 janvier 2020 et annexés à la délibération ;

CONSIDÉRANT les membres actuels de l'EPFL de la Mayenne avant son extension : Département de la Mayenne, Communauté de communes du Bocage Mayennais, Communauté de communes des Coëvrons, Mayenne Communauté, Communauté de communes de l'Ernée, Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, Communauté d'agglomération de Laval, Communauté de communes du Mont des Avaloirs.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur l'adhésion à l'EPFL Mayenne-Sarthe (d'une durée illimitée dont le siège est à Laval), sur les statuts, le règlement intérieur et de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion à l'EPFL Mayenne-Sarthe dont le siège est à Laval pour une durée illimitée,
- **APPROUVE** les statuts et le règlement intérieur joints à la présente délibération ;
- **DESIGNE** comme délégué titulaire M. Frédéric BEAUCHEF et comme délégué suppléant M. Eric de VILMAREST
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2020/019 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : DELIBERATION DE LANCEMENT DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) – PERIMETRES ET ACTIONS

Vu la délibération n°66 du 25 juin 2019 du Conseil communautaire déclarant l'intention du lancement du dispositif ORT à l'échelle du territoire communautaire et plus précisément au sein de ses 4 pôles structurants à savoir Mamers, Bonnétable, Marolles-les-Braults et Saint-Cosme-en-Vairais,

Vu la délibération n°65 du 7 novembre 2019 de la commune de Saint-Cosme-en-Vairais approuvant les actions et périmètre de son centre-bourg à inscrire dans le dispositif ORT,

Vu la délibération n°77 du 25 novembre 2019 de la commune de Mamers approuvant les actions et périmètre de son centre-ville à inscrire dans le dispositif ORT,

Vu la délibération n°03 du 13 décembre 2019 de la commune de Marolles-les-Braults approuvant les actions et périmètre de son centre-bourg à inscrire dans le dispositif ORT,

Vu la délibération n°07 du 6 janvier 2020 de la commune de Bonnétable approuvant les actions et périmètre de son centre-bourg à inscrire dans le dispositif ORT,

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire rappelle que l'ORT vise la requalification d'ensemble de centre-ville en facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire. Par la mise en place d'une ORT, une palette d'outils opérationnels est mise à disposition des territoires.

Suite à la candidature de la Communauté de communes, de sa ville-centre Mamers et de ses communes volontaires à l'été 2019, les services de l'Etat ont fait part de leur soutien à cette candidature le 2 septembre 2019.

A ce titre, la Communauté de communes et les quatre communes concernées se sont réunies le 12 septembre 2019, puis un travail de définition des périmètres et des actions a été mené au sein des conseils municipaux en octobre et novembre 2019. Par la suite, une première réunion de présentation auprès des partenaires a eu lieu le 16 décembre 2019.

La Communauté de communes Maine Saosnois a également identifié trois fiches-actions à inscrire à l'échelle du territoire Maine Saosnois à savoir :

- Le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif d'amélioration de l'Habitat,
- Le financement de l'ingénierie du programme,
- La pérennisation et la redynamisation de l'offre de commerces de proximité du territoire.

Les fiches-actions retenues pour les quatre pôles structurants sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| <p>MAMERS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Place Carnot : redynamisation de l'espace public et animation commerciale - Îlot Saint-Paul : réhabilitation du bâti en équipements publics et ouverture sur le centre-ville - Rendre le cœur de ville plus accessible - Rénovation de l'Eglise Saint-Nicolas - Quartier du Stade – Projet de rénovation urbaine Sarthe Habitat - Etude sur le devenir des friches/opportunités foncières | <p>BONNETABLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaménager la place Charles de Gaulle en lui redonnant sa vocation de centralité - Renforcer l'attractivité du jardin public par l'aménagement de nouveaux espaces publics - Pérenniser l'offre d'équipements et de services en créant une nouvelle offre de logements |
| <p>MAROLLES-LES-BRAULTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une offre de logements locatifs aidés dans le centre-bourg, - Valorisation des dents creuses du centre-bourg - Réflexion sur le devenir du patrimoine immobilier en centre-bourg | <p>SAINT-COSME-EN-VAIRAIS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restructurer les espaces publics et créer de nouveaux lieux de promenades - Développer les mobilités douces et la mobilité partagée - Redonner vie aux commerces du centre-bourg - Reconquête de l'habitat ancien |

Les périmètres retenus pour la mise en place de l'ORT sont joints à la présente délibération.

La signature de la convention est envisagée fin février 2020.

Mme AUBRY demande des précisions sur le projet de réhabilitation de l'école Saint-Paul à Mamers pour accueillir la médiathèque et l'Ecole de Musique et de Danse annoncé dans la presse locale.

M.BEAUCHEF explique que l'annonce de ce projet de regroupement de la médiathèque et de l'école de musique dans la presse est prématurée. A ce jour, ce projet n'a pas encore été abordé en conseil communautaire.

M.BEAUCHEF précise que le conseil municipal de Mamers a décidé d'acquérir le bâtiment de l'îlot Saint-Paul afin de régler un problème de friche urbaine et d'aménagement du centre-ville.

Il explique que la Gendarmerie Départementale de Mamers située à proximité de la médiathèque a pour projet de s'agrandir. Le Département est donc très intéressé par l'immeuble de la médiathèque intercommunale qu'il souhaiterait acquérir. La décision de la Gendarmerie sur ce relogement est toujours en attente.

M.BEAUCHEF rajoute que la salle de danse située à l'espace Maurice Loutreuil rue aux Cordiers à Mamers ne respecte pas les normes imposées par le schéma départemental.

Le transfert de la médiathèque et de l'Ecole de Musique et de Danse dans une nouvelle infrastructure pourrait être un beau projet fédérateur.

Le Président demande au conseil de :

- se prononcer sur le lancement de l'Opération de Revitalisation du Territoire sur l'ensemble du territoire communautaire, et plus spécifiquement au sein de ces 4 pôles structurants,
- se prononcer sur l'ensemble des périmètres et actions pressenties pour la mise en place du dispositif ORT,
- l'autoriser à signer la convention cadre relative à ce programme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement de l'Opération de Revitalisation du Territoire sur l'ensemble du territoire communautaire, et plus spécifiquement au sein des 4 pôles structurants à savoir Mamers, Bonnétable, Marolles-les-Braults et Saint-Cosme-en-Vairais,

- **APPROUVE** l'ensemble des périmètres et actions pressenties présentées ci-dessus pour la mise en place du dispositif ORT,

-**AUTORISE** le Président à signer la convention cadre relative à ce programme et à engager toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2020/020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'ELABORATION DU SCoT - PCAET

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, un groupement de bureaux d'études a été retenu pour mener à bien son élaboration, à savoir :

- ATOPIA (mandataire)
- NTC, Nouveaux Territoires Consultants
- B&L Evolution
- Cabinet Garrigues et Beaulac

Chaque bureau d'études intervient à toutes les étapes de l'élaboration des documents de planification (SCoT et PCAET), excepté Nouveaux Territoires Consultants, pour lequel la mission s'achève à la fin de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable à savoir la fin de la phase 2.

Afin de tenir compte de la temporalité d'intervention de chaque prestataire membre du groupement du bureau d'études, notamment celle de Nouveaux Territoires Consultants, le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire propose de modifier l'échéancier de règlement inscrit dans le cahier des Clauses Particulières pour la partie Schéma de Cohérence Territoriale, comme suit :

| Avenant n°1 | Modification proposée – Intervention NTC |
|---|--|
| <p>Modalités de paiement identiques à tous les prestataires</p> | <p>Modalités de paiement adaptées au prestataire Nouveaux Territoires Consultants (NTC). Pas de modification pour les 3 autres prestataires.</p> |
| <p>Phase 1 = 54 700 € HT (offre prestataire) soit environ 35% du montant global (53 803,75 € HT)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10% dès la signature du contrat,* - 10% lors de la moitié de la phase 1 (validation des enjeux du diagnostic - 2^{ème} COPIL),* - 15% à l'issue de la phase 1 sur production du diagnostic et de l'EIE, validés en conseil communautaire,* <p>Phase 2 = 38 800 € HT (offre prestataire) soit environ 25% du montant global (38 431,25 €)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10% lors de la moitié de la phase 2 (Carrefour SCoT),* <p>INTERRUPTION ELECTORALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15% à l'issue de la phase 2 sur production du PADD, validé en conseil communautaire, <p>Phase 3 = 30 300 € HT (offre prestataire) soit environ 20% du montant global (30 745 €)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10% lors de la moitié de la phase 3 (2^{ème} COPIL), - 10% à l'issue de la phase 3 sur production du DOO, validé en conseil communautaire, <p>Phase 4 = 29 925 € (offre prestataire) soit environ 20% du montant global (30 745 €)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10% sur production du projet de « SCoT arrêté », validé en conseil communautaire, - 10% à l'issue de la phase 4 sur production du projet de SCoT finalisé, validé en conseil communautaire et après approbation définitive du SCoT | <p>Coût de la prestation de NTC = 19 350 € HT soit 23 220 € TTC</p> <p>Phase 1 = 6 772,50€ HT soit 8 127 € TTC, équivalent à 35% du montant global :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10% dès la signature du contrat = 1 935 € HT* - 10% lors de la moitié de la phase 1 = 1 935 € HT* - 15% à l'issue de la phase 1 = 2 902,50 € HT* <p>Reste à payer = 12 577,50 € HT soit 15 093 € TTC L'intervention de NTC s'achevant à l'issue de la phase 2, il est proposé de moduler les deux paiements à intervenir de cette manière :</p> <p>Phase 2 (NTC) = 12 577,50 € HT soit 65% du montant global</p> <ul style="list-style-type: none"> - 35% lors de la moitié de la phase 2 (Carrefour SCoT), <p>INTERRUPTION ELECTORALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% à l'issue de la phase 2 sur production du PADD, validé en conseil communautaire, |

*Phases déjà facturées.

Mme FOUCHER partage les différents objectifs du PCAET présentés mais s'interroge sur leur mise en application notamment en ce qui concerne les haies qui ont subi de nombreux arrachages ces dernières années.

M. GOSNET ne partage pas l'avis de Mme FOUCHER sur l'arrachage des haies. En effet, ce sujet a été problématique à l'époque du remembrement mais aujourd'hui il existe une réglementation imposant des règles aux agriculteurs.

Selon M.TESSIER, la difficulté de mise en œuvre du PCAET reposera sur une intégration cohérente avec le paysage et le cadre de vie.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la modification proposée des modalités de paiement du prestataire Nouveaux Territoires Consultants, afin de tenir compte de la fin de sa mission à l'issue de la phase 2 de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, et de l'autoriser à signer l'avenant n°2 au marché d'élaboration du SCoT – PCAET.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification proposée des modalités de paiement du prestataire Nouveaux Territoires Consultants ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 au marché d'élaboration du SCoT – PCAET et à engager toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2020/021 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ET VALIDATION DE LA STRATÉGIE DU PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) MAINE SAOSNOIS

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial rendant obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants,

Vu la délibération n°102 du 27 juin 2018 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial à l'échelle du territoire Maine Saosnois,

Le Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme présente les premiers éléments du Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Pour rappel, les objectifs d'un PCAET visent à répondre aux enjeux nationaux notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie (en particulier fossiles) et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

L'élaboration d'un PCAET se déroule en 4 étapes :

- Elaboration du diagnostic de territoire (état actuel et potentialités)
- Définition d'une stratégie
- Réalisation d'un plan d'actions
- Suivi et évaluation du document

Il est élaboré pour une durée de 6 ans.

Ces deux premières phases, qui se sont déroulées de mars 2019 à décembre 2019 ont été marquées par de multiples temps d'échanges avec les élus du territoire, les personnes publiques associées ainsi que les acteurs de la société civile :

- 3 Comités de pilotage
- 4 ateliers thématiques
- 1 séminaire
- 1 Club Climat
- 1 atelier stratégique

Le diagnostic de territoire (état actuel et potentialités)

Finalisé en septembre 2019, le diagnostic a permis :

- d'évaluer la consommation d'énergie finale du territoire : 564 GWh/an, soit 19,8 MWh/an par habitant contre 24,1 MWh/an par habitant ligérien,
- de dresser un bilan des émissions de gaz à effet de serre : 8,4 tonnes équivalent CO₂/an par habitant contre 8,6 tonnes équivalent CO₂/an par habitant dans les Pays de la Loire,
- de calculer le taux de couverture global des consommations d'énergie finale par des énergies renouvelables : 9,1% de la consommation d'énergie finale,
- d'analyser la séquestration carbone du territoire, (stockage par la végétation, les sols) qui est de 38 800 tonnes de CO₂/an,
- d'établir un état des lieux de la qualité de l'air et d'analyser la capacité du territoire à s'adapter au changement climatique.

La stratégie de territoire 2020-2026

Par un travail de co-élaboration avec les acteurs du territoire, des scénarios de trajectoires ont été établis permettant de confronter la mise en place de projets vis-à-vis de leurs impacts énergétiques et climatiques, tout en les analysant au regard des objectifs réglementaires fixés pour 2030 par la Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

La stratégie territoriale permet d'identifier les priorités de la collectivité et de définir des objectifs chiffrés à atteindre en 2030 et 2050, prenant en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

La stratégie se décline autour de 5 axes transversaux :

- **Des bâtiments éco-rénovés et alimentés en énergie décarbonée, avec une priorité sur les ménages en situation de précarité énergétique et une exemplarité des bâtiments publics,**

A horizon 2030, cela implique notamment la rénovation de 3 830 logements (BBC rénovation), de nouveaux logements exemplaires, 2 400 logements qui se tournent vers un chauffage décarboné (60% des logements actuellement au fioul) et une sensibilisation aux écogestes dans 20% des foyers.

- **Un potentiel en énergies renouvelables locales bien exploité avec un développement structuré,**

A horizon 2030, cela se décline par la présence des énergies suivantes : 75 GWh de biogaz (méthanisation), 117 GWh d'électricité (dont 100 GWh d'éolien et 15 GWh de solaires photovoltaïques, 71 GWh de chaleur (dont 52 GWh de bois énergie, 15 GWh de pompes à chaleur et 2 GWh de solaire thermique). De manière opérationnelle, cela correspond à la présence de 7 à 16 méthaniseurs, à la multiplication par 3 de la surface de panneaux solaires photovoltaïques par rapport à 2015 et à la présence de 20 éoliennes.

- **Une activité agricole qui améliore ses pratiques et valorise la biomasse produite (énergie, biomatériaux), encouragée par une consommation locale,**

A horizon 2030, cela correspond à 60% des effluents d'élevage méthanisés (entre 7 et 16 méthaniseurs), 80% des exploitations mettant en place des mesures de réduction de consommation d'énergie, moins d'intrants de synthèse épandus et une utilisation accrue des légumineuses comme engrais verts (100% de la surface agricole), un développement de la séquestration carbone du territoire via les pratiques agricoles : agroforesterie à faible densité (30 à 50 arbres/ha), haies en périphérie des parcelles qui permettrait une séquestration supplémentaire de 9% des émissions de gaz à effet de serre du secteur.

- **Une économie locale circulaire et de nouvelles filières pour accompagner la transition écologique,**

A horizon 2030, cela induit la rénovation de 37% des bureaux et commerces (BBC rénovation), le passage de 50% des bâtiments tertiaires à un mode de chauffage décarboné, par la sensibilisation aux écogestes et à la mutualisation des services et usages dans les bâtiments tertiaires, à un éclairage public totalement performant et optimisé et à environ 25% des établissements industriels et artisanaux fortement impliqués dans des mesures de sobriété et d'efficacité énergétique et dans l'utilisation de sources d'énergie décarbonées

- **Des besoins de transports (particuliers et professionnels) réduits et une forte mobilité partagée.**

A horizon 2030, cela implique des voitures davantage partagées : 1,7 personnes/voiture en moyenne contre 1,4 aujourd'hui, 4% des déplacements en mode doux, 5% des déplacements en transport en commun, diminution de 5% des transports de marchandises, 1 conducteur sur 10 qui pratique l'écoconduite et 20% de véhicules à faibles émissions, pour le transport de personnes comme pour le transport de marchandises

En termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la stratégie proposée permet d'atteindre les objectifs nationaux pour 2030 au sein du territoire Maine Saosnois, soit une réduction des émissions de **29%** par rapport à 2014.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir arrêter la stratégie du plan climat air énergie territorial afin de passer à l'étape suivante portant sur l'élaboration du plan d'actions pour 2020-2026.

La validation du PCAET est prévue en décembre 2020.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur le diagnostic de territoire et la stratégie du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) Maine Saosnois, définie ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, 72 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** le diagnostic de territoire et la stratégie du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) Maine Saosnois, définie ci-dessus.

-**AUTORISE** le Président à engager toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2020/022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : OPAH – MODIFICATION DE LA REPARTITION DES AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Vu la délibération n° 94 du 20 juin 2017 autorisant le Président à prendre les arrêtés individuels d'attribution de subvention dans la limite de l'enveloppe disponible,

Vu la délibération n°67 du 25 juin 2019 validant la modification des règles d'octroi des aides de l'OPAH par la Communauté de communes,

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du territoire ex-Saosnois (communes sarthoises) s'est achevée le 28 décembre 2019.

Dès le début de l'opération, la Communauté de communes a souhaité soutenir les efforts de réhabilitation réalisés par les propriétaires occupants (bénéficiant des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)), et a mis en place un système d'aides propres permettant l'obtention de subventions selon les travaux engagés.

Le système d'aides, modifié en juin 2019, se déclinent de cette manière :

| TRAVAUX | | SUBVENTION | | OBJECTIFS | |
|---|---------------|---------------------|-----------|---------------------|-------------------|
| Nature des travaux | Plafonds € HT | Taux d'intervention | Plafond € | Nombre de logements | Crédits alloués € |
| Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé | 50 000 | 5% | 2 500 | 3 | 7 500 |
| Travaux pour l'autonomie cumulé avec des travaux de lutte contre la précarité énergétique | 20 000 | 5% | 1 000 | 5 | 5 000 |
| Travaux pour l'autonomie | 20 000 | 5% | 1 000 | 5 | 5 000 |
| Travaux de lutte contre la précarité énergétique | 20 000 | 5% | 1 000 | 15 | 15 000 |

A ce titre, la Communauté de communes avait budgété une enveloppe globale de 32 500 €. A ce jour, 12 dossiers ont pu bénéficier des aides :

- 1 dossier combinant travaux d'amélioration énergétique et travaux d'adaptation,
- 6 dossiers de travaux d'amélioration énergétique,
- 5 dossiers de travaux pour l'autonomie.

Le montant des subventions octroyées est à ce jour de 6 255 €.

Or, en fin d'opération, 11 dossiers, pour un montant d'aides propres de la Communauté de communes de 7 485,94 €, se trouvent aujourd'hui dans l'attente de subventions :

- 5 dossiers d'amélioration énergétique et 1 dossier de lutte contre l'habitat indigne en attente d'un passage en commission ANAH, qui devrait se tenir au 1^{er} trimestre 2020,
- 5 dossiers pour des travaux d'adaptation du logement ayant bénéficié d'un accord de subvention ANAH.

Pour ces derniers, la subvention de la Communauté de communes n'est pas envisageable en l'état, puisque 5 dossiers ont déjà bénéficié d'une subvention à ce titre et que dans le règlement, seuls 5 dossiers sont subventionnables.

Au vu des crédits restants disponibles, il est proposé d'ajuster la répartition des dossiers subventionnables comme suit :

| Nature des travaux | Nombre de logements | Crédits alloués € | Nombre de logements subventionnés | Nombre de logements en attente de subvention | Nouvelle répartition proposée | Crédits alloués € |
|---|---------------------|-------------------|-----------------------------------|--|-------------------------------|-------------------|
| Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé | 3 | 7 500 | 0 | 1 | 3 | 7 500 |
| Travaux pour l'autonomie cumulé avec des travaux de lutte contre la précarité énergétique | 5 | 5 000 | 1 | 0 | 1 | 1 000 |
| Travaux pour l'autonomie | 5 | 5 000 | 5 | 5 | 10 | 10 000 |
| Travaux de lutte contre la précarité énergétique | 15 | 15 000 | 6 | 5 | 14 | 14 000 |

Cet ajustement permet de subventionner l'ensemble des dossiers éligibles à l'aide pour les travaux d'adaptation déposés avant le 28 décembre 2019 dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Habitat. Le taux de consommation de l'enveloppe des aides propres de la Communauté de communes serait de l'ordre de 42%.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la modification de la répartition du nombre de logements subventionnables afin de mobiliser au mieux l'enveloppe de crédits dédiés, et de l'autoriser à prendre les arrêtés individuels de subvention dans la limite des crédits disponibles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de la répartition du nombre de logements subventionnables présentée ci-dessus ;

-**AUTORISE** le Président à signer les arrêtés individuels de subvention dans la limite des crédits disponibles.

N°2020/023 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : ÉLABORATION DU PLUI DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE LA HAUTE SARTHE – DEMANDE DE CONSULTATION

Le Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme informe que la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe a notifié à la Communauté de communes Maine Saosnois le 28 octobre 2019, sa décision du 3 juillet 2018 de prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à l'échelle de son territoire.

Afin de disposer d'un document d'urbanisme à l'échelon intercommunal en vue d'un développement équilibré et harmonieux du territoire, la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe a décidé de se lancer dans l'élaboration de son PLUi.

Un diagnostic de territoire a pu être dressé et a permis de dégager quatre axes, énoncés ci-dessous, qui seront par la suite déclinés en objectifs opérationnels :

- Axe 1 : Aménagement du territoire (maillage, pôles, mobilité)
- Axe 2 : Habitat-Foncier
- Axe 3 : Environnement et paysages
- Axe 4 : Economie locale

Plus globalement, les enjeux transversaux qui jalonnent le futur PLUi sont :

- Poursuivre et accentuer la logique d'accueil d'une population nouvelle, en particulier de jeunes ménages,
- Renforcer les centres-bourgs : résorption de la vacance des logements, adaptation de l'habitat pour un public vieillissant, maintien d'une offre de services et de commerces suffisamment dense et diversifiée, qualité des aménagements et gestion des circulations (motorisées, piétonnes...)
- Se servir du PLUi pour forger une identité commune à l'échelle de l'EPCI, autour d'un projet intercommunal qui contribue au développement économique, durable et solidaire du territoire.

Conformément à l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes Maine Saosnois peut être consultée lors de l'élaboration en tant qu'établissement public de coopération intercommunale voisin compétent.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la proposition de demande de consultation sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, élaboré par la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale limitrophe directement intéressé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **SOUHAITE** être consulté dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, élaboré par la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe présenté ci-dessus ;

-AUTORISE le Président à engager toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2020/024 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : LANCEMENT D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE MAINE SAOSNOIS

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de l'ex-territoire du Saosnois (hors communes ornaïses) s'est achevée le 28 décembre 2019.

Lors du dernier Comité de pilotage, qui aura lieu le 18 février 2020, seront présentés les éléments de bilan des trois années de l'opération. Le dispositif a permis de rénover 66 logements sur un objectif établi à 141 logements à rénover.

Le bilan est donc assez mitigé, avec un taux d'atteinte des objectifs de l'ordre de 46%. Plusieurs éléments peuvent expliquer ce faible taux de réussite : manque de communication sur le dispositif, un dispositif applicable uniquement sur une partie du territoire Maine Saosnois, des défaillances de l'opérateur, ...

On peut toutefois noter que les objectifs en matière d'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap ont atteint un taux de réussite de 76%.

Par ailleurs, les éléments de diagnostic du Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan Climat-Air-Energie Territorial, en cours d'élaboration, rappellent les besoins en matière d'amélioration du parc privé sur l'ensemble du territoire Maine Saosnois :

- 11% de logements vacants sur le territoire Maine Saosnois, jusqu'à 12% à Mamers et Bonnétable,
- une population vieillissante qui aura des besoins en matière d'adaptation des logements, favorisant ainsi le maintien à domicile,
- 60% du parc de logements du territoire datent d'avant les années 1970,
- 60% des logements sont actuellement chauffés au fioul,
- une population avec des revenus fiscaux plutôt faibles pouvant engendrer une précarité énergétique.
- un patrimoine inadapté en centre-bourg qui ne répond pas aux aspirations des jeunes et aux besoins des personnes âgées,
- un marché immobilier détendu,

Enfin, l'inscription du territoire dans un dispositif tel que l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) nécessite la mise en place d'actions en faveur de la rénovation de l'habitat privé. Une fiche action pour la mise en place d'une étude pré-opérationnelle préalable au lancement d'un dispositif d'amélioration de l'habitat portée par la Communauté de communes Maine Saosnois a été inscrite dans le projet de convention.

L'étude pré-opérationnelle devra s'appuyer sur les diagnostics existants et identifiera plus précisément les caractéristiques du bâti, le fonctionnement du marché immobilier, l'évaluation de la performance énergétique du parc ou encore le recensement précis de la vacance et des logements indignes.

Elle s'attachera à décliner les éléments nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie choisie et devra inclure :

- la proposition des dispositifs opérationnels (OPAH, OPAH-RU...) les plus adaptés en fonction des enjeux et le calendrier de mise en place ;
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs par cible et éventuellement par secteur ;
- le périmètre géographique du dispositif envisagé : l'étude pré-opérationnelle doit permettre de préciser un périmètre opérationnel définitif et de différencier les secteurs d'intervention selon les priorités ;
- les moyens techniques, humains et financiers à mobiliser ;
- les acteurs privés ou publics à mobiliser ;
- les solutions potentielles permettant de faire face aux îlots dégradés ;
- les modalités de pilotage et indicateurs de suivi ;
- les actions complémentaires à mener.

La mise en place de cette étude pré-opérationnelle est conditionnée à la participation financière de l'Agence Nationale de l'Habitat et du Département de la Sarthe.

Les crédits seront inscrits sur le budget primitif 2020.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, 72 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** la réalisation d'une étude pré-opérationnelle qui permettra à la Communauté de communes de disposer d'éléments d'analyse et de cadrage suffisants lui permettant de définir sa stratégie opérationnelle d'amélioration de l'habitat, sous réserve de financements de l'ANAH et du Département de la Sarthe ;

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation pour permettre de sélectionner un bureau d'études qui réalisera l'étude pré-opérationnelle ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les aides financières de l'ANAH et du Département de la Sarthe pour le financement de l'étude et à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

N°2020/025 : SOCIAL : CONVENTION DE PARTENARIAT CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCES MALADIE / CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL BONNETABLE

La Vice-Présidente en charge du social-enfance-jeunesse expose que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) a proposé au centre social intercommunal à Bonnetable, une convention de partenariat pour une durée de trois ans, pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022.

L'objet de cette convention est de « mettre en œuvre une politique en faveur des usagers du centre social destinée à favoriser l'accès aux droits, aux soins, à la prévention et à l'inclusion numérique ».

Les actions qui seront mises en œuvre visent un large public : petite enfance, enfance, famille et seniors. Elles sont proposées gratuitement aux habitants et au centre social.

Cette convention contractualise la collaboration entre la CPAM qui engage ses moyens humains et budgétaires et le centre social qui favorisera la mise en œuvre des actions via la communication, le prêt de locaux et l'accompagnement du public par ses équipes.

Pour 2020, les actions envisagées sont les suivantes :

- Une information sur le compte Ameli et sur le DMP (Dossier Médical Partagé)
- « café-parents » pour aborder le thème de la prévention « bucco-dentaire » avec les parents dont les enfants fréquentent l'ALSH.
- « café-parents » pour aborder le thème de la prévention « solaire du jeune enfant » avec les parents dont les enfants fréquentent le multi accueil.
- Cycle de 9 ateliers adultes pour les parents qui participent à nos actions « parentalité ». Ce cycle comporte des ateliers sur la nutrition, l'exercice physique et la gestion du stress. Pour les mener la CPAM mandatera une diététicienne, un animateur sportif et une sophrologue.
- Pour les agents du centre social, la CPAM propose une formation TMS (Trouble Musculo Squelettique) avec une formation théorique et une formation pratique.

Toutes ces actions sont mises en œuvre par la CPAM sans contrepartie financière de la part de la Communauté de communes. Nous engagerons nos ressources, au travers du prêt de locaux et d'achats pour les moments de convivialité au début ou à la fin de chaque atelier.

Le Président demande au Conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer cette convention de partenariat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-APPROUVE le partenariat avec la CPAM pour la mise en œuvre d'une politique en faveur des usagers du centre social destinée à favoriser l'accès aux droits, aux soins, à la prévention et à l'inclusion numérique ;

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

N°2020/026 : SOCIAL : CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Président expose que la convention de participation financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage doit être renouvelée pour l'année 2020. Une convention sera signée pour chaque site : Mamers et Bonnétable.

Conformément à l'arrêté ministériel publié au journal officiel du 24 mars 2018, la part fixe a été fixée à 56.50€ par place et à 75.95€ pour la part variable, pour l'année 2020.

Les conditions financières prévisionnelles pour les aires de Mamers et de Bonnétable sont les suivantes :

- Bonnétable (15 places) : montant fixe de 9 486.53€ et un montant variable prévisionnel de 7178.30€ déterminé en fonction du taux d'occupation sur l'année ;
(pour mémoire, en 2019 : 9 568.55€ de part fixe et 6 426.75€ de part variable)
- Mamers (20 places) : montant fixe de 12 648.71€ et un montant variable prévisionnel de 13252.69€ déterminé en fonction du taux d'occupation sur l'année.
(pour mémoire, en 2019, 12 758.06€ de part fixe et 10 653.41€ de part variable).

Le Président demande l'autorisation de signer les conventions à intervenir, ainsi que les éventuels avenants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions annexées à la présente, ainsi que les éventuels avenants s'y rattachant.

N°2020/027 : CULTURE : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE SAUGONNA

Le Vice-Président en charge de la culture expose que compte tenu de l'extension de l'espace Saugonna, il convient de modifier les tarifs de location pour prendre en compte cette nouvelle salle.

Après une année d'exploitation, ces tarifs pourront être réévalués pour les adapter aux besoins.

Le règlement d'occupation sera modifié pour intégrer cette nouvelle salle et redéfinir l'utilisation du hall, qui ne sera plus qu'un lieu de passage et dans lequel ne pourra plus être organisé d'atelier, de repas.

Les nouveaux tarifs seront les suivants :

| | Formules | Tarif CdC | Tarif Hors CdC |
|----|--|------------------|-----------------------|
| 1 | Salle de spectacle + cuisine | 650 € | 1 200 € |
| 2 | Salle de spectacle + Cuisine = <u>à partir du 2^{ème} jour</u> | 500 € | 700 € |
| 3 | Espace polyvalent (sans Cuisine) | 400 € | 700 € |
| 4 | Espace polyvalent (sans Cuisine) – Demi-journée (max 4h de présence – installation et rangement compris) | 250 € | 350 € |
| 5 | Espace polyvalent + Cuisine | 450 € | 750 € |
| 6 | Salle de Spectacle + Espace polyvalent + Cuisine | 950 € | 1 500 € |
| 7 | Salle de Cinéma (199 places) (sans Cuisine) | 500 € | 700 € |
| 8 | Salle de Cinéma + Espace polyvalent + Cuisine | 700 € | 1 000 € |
| 9 | Salle de spectacle + Salle de Cinéma (199 places) + Cuisine | 850 € | 1 450 € |
| 10 | Salle de Spectacle + Salle de Cinéma + Espace polyvalent + Cuisine | 1 100 € | 1 600 € |

A définir en fonction des besoins :

La restauration du personnel technique et de sécurité est à la charge du loueur si leur présence est nécessaire aux heures des repas.

| | | |
|---|-------|-------|
| Présence d'un technicien son ou lumière ½ journée (pré-montage technique) | 190 € | 190 € |
| Présence d'un technicien son ou lumière 1 journée (journée de prestation) | 330 € | 330 € |
| Demandes supplémentaires (coût réel refacturé) | | |

L'espace Saugonna n'aura qu'une cuisine pour 2 espaces de location, M.CHARTIER souhaite connaître la position de la Communauté de Communes en cas de 2 demandes de locations avec cuisine en même temps.

M.RICHARD répond que la location des 2 salles avec cuisine ne sera pas possible. Il conviendra donc d'être vigilant dans le planning de réservation.

Pour répondre à M.FRENEHARD. M.RICHARD précise que les conditions de mise à disposition de salle pour les communes n'ont pas changé.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de location de l'espace Saugonna présentés ci-dessus ;

- **DIT** que les tarifs sont applicables à compter du 13 février 2020, excepté pour les contrats de locations déjà signés qui bénéficient des anciens tarifs.

Est annexée à la présente délibération la liste des tarifs communautaires incluant la modification ci-dessus.

N°2020/028 : CULTURE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA SARTHE POUR L'ADHESION A LA PLATE FORME NUMERIQUE MEDIABOX

Le Vice-Président en charge de la culture expose que les bibliothèques sont aujourd'hui confrontées à de nouveaux enjeux dans le domaine des technologies de l'information et de la documentation, notamment à travers la question des ressources et des services numériques qu'elles peuvent proposer.

Dans le cadre du schéma départemental de la lecture publique, le département et les collectivités partenaires sont engagées dans un projet numérique proposé au sein des bibliothèques, qui permet notamment le déploiement de la plate-forme de contenus culturels Médiabox.

Médiabox est une plate-forme de mise à disposition gratuite de musiques, films, jeux pour les adhérents aux bibliothèques.

La convention de partenariat fixant les engagements, les objectifs et le financement de ce dispositif est jointe en annexe.

Le Président demande au conseil de l'autoriser à signer la convention avec le Département de la Sarthe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec le Département de la Sarthe annexée à la présente délibération pour l'adhésion de la Communauté de Communes à la plate-forme numérique MEDIABOX,

- **AUTORISE** le Président engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

N°2020/029 : CULTURE : SIGNATURE DE LA CONVENTION PRIX DES LECTEURS 2020 AVEC L'ASSOCIATION LA 25^{ème} HEURE DU LIVRE

Dans le cadre du «Prix des lecteurs 13-16 ans» organisé par les Médiathèques du Mans, Sarthe Lecture et l'association «La 25^e Heure du Livre», avec l'appui de la Ville du Mans et du Conseil Départemental de la Sarthe,

Le Vice-Président en charge de la culture expose qu'une rencontre est prévue à la bibliothèque de Marolles-les-Braults pour les élèves du Collège Jean Moulin de Marolles-les-Braults et l'auteur Vincent Mondiot le 30 mars 2020.

La convention de partenariat fixant les modalités d'organisation et financières de cette rencontre est jointe en annexe.

Le Président demande au conseil de l'autoriser à signer la convention avec le Département de la Sarthe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association «La 25^e Heure du Livre» annexée à la présente délibération pour le prix des lecteurs 2020 qui aura lieu à Marolles-les-Braults,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en place.

N°2020/030 : CULTURE : SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LA MISE A DISPOSITION D'OUTILS D'ANIMATION

Le Vice-Président en charge de la culture expose que le service culturel de la Communauté de Communes a fait l'acquisition de nouveaux jeux vidéo et de jeux géants en bois.

Ces nouveaux outils d'animations pourront être mis gratuitement à la disposition des abonnés, des établissements scolaires, des associations et des collectivités.

Les conventions de prêt de la malle de jeux vidéo et des jeux en bois géants fixant les modalités sont jointes en annexe.

Pour répondre à Mme AUBRY, la réalisation des boîtes à livres reste une compétence communale. Par contre, des ouvrages de la Communauté de Communes peuvent être mis à la disposition des communes pour garnir les boîtes à livres.

Le Président demande au conseil de l'autoriser à signer la convention de prêt de la malle de jeux vidéo et celle des jeux en bois géants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de prêt de la malle de jeux vidéo et la convention des jeux en bois géants,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise à disposition de ces outils.

N°2020/031 : TRAVAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX / EXTENSION SAUGONNA / AVENANTS

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension de l'espace culturel SAUGONNA, il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs qui ne pouvaient être prévus lors du projet.

- Lot n°1 Gros Œuvre – LMBTP :
 - Reprise de carrelage existant et fourniture et pose de biocofra (parasismique), suppression de prestations chiffrées en doublons dans le marché, pour un montant de moins-value de - 1 045.38€ HT soit un lot ramené à 93 954.62€ HT
- Lot n°2 Charpente – Ets LINEA BOIS :
 - Modification de l'auvent et modification des verrières de désenfumage sur demande du bureau de contrôle pour un montant de + 5 594.90€ HT soit un lot porté à 81 540.06€ HT.
- Lot n°3 Etanchéité Couverture – Ets CLIMELEC :
 - Remplacement des verrières avec exécutoire par des lanterneaux de désenfumage sur demande du bureau de contrôle pour un montant de moins-value de – 3 846.06€ soit un lot ramené à 67 526.72€ HT.
- Lot n°4 Menuiseries Extérieures – Ets LEBRUN :
 - Modification du remplissage afin de cacher la charpente pour un montant de + 1 970.78€ HT soit un lot porté à 132 970.78€ HT.
- Lot n°6 Menuiseries Intérieures – Ets LEROI :
 - Suppression de certains panneaux acoustique côté cuisine et modification des panneaux acoustique et de la couleur pour un montant de moins-value de – 1 553.86€ HT soit un lot ramené à 29 990.44€ HT.
- Lot n°11 Electricité – Ets EIFFAGE :
 - Remplacement de la centrale incendie du l'ensemble du site (entrée, salle de spectacle, cinéma, extension...) pour un montant de + 16 501.05 € HT soit un lot porté à 51 501.05€ HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunit le 31 janvier dernier a émis au avis favorable à ces avenants.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer ces avenants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les avenants avec les entreprises listées ci-dessus ;

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires.

N°2020/032 : TRAVAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX / AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE SOCIAL MAROLLES LES BRAULTS / AVENANTS

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement d'un centre social à Marolles les Braults, il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs qui ne pouvaient être prévus lors du projet.

- Lot n°1 Gros Œuvre / Maçonnerie– LHOMME :
 - Démolition et reconstruction du volume activité n°2, compléments pour les armatures de fondations suite étude de sol et travaux divers, pour un montant de + 10 744.60€ HT soit un lot porté à 453 451.10€ HT
- Lot n°2 Charpente Bois Couverture – JC COURBOULAY :
 - Remplacement d'une partie de la corniche existante, complément de plancher bois nécessaire suite aux démolitions, travaux complémentaires sur les trémies du plancher suite réservation ascenseur et divers travaux pour un montant de + 15 758.96€ HT soit un lot porté à 122 963.86€ HT
- Lot n°3 Etanchéité –Ets BEQUET SAS :
 - Réalisation d'une toiture végétalisée supplémentaire salle activité 2 et suppression de la toiture végétalisée sur l'espace petite enfance par gravillons pour un montant de moins-value de – 109.11€ HT soit un lot ramené à 53 264.81€ HT.
- Lot n°4 Serrurerie – SARL DORISON :
 - Suppression de la porte métallique de la cuisine et réutilisation de certains gardes corps des fenêtres pour un montant de moins-value de – 2 140.70€ HT soit un lot ramené à 63 649.30€ HT.
- Lot n°7 Plâtrerie / Isolation – SARL FONTAINE & Fils :
 - Réalisation d'un local coupe-feu pour la chaufferie et le local technique, doublage et châssis fixes complémentaires pour un montant de + 4 424.00€ HT soit un lot porté à 112 245.47€ HT.
- Lot n°9 Plomberie / chauffage / sanitaire – SARL BRETEAU :
 - Ajustement des appareils sanitaires et de cuisine pour un montant de moins-value de – 956.12€ HT soit un lot ramené à 86 666.29€ HT.
- Lot n°10 Carrelage – SARL BLONDEAU CARRELAGES :
 - Remplacement de sol carrelage par du lino dans l'espace petite enfance pour un montant de moins-value de – 9 998.90€ HT soit un lot ramené à 96 001.10€ HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 janvier dernier a émis un avis favorable à ces avenants.

Aussi, compte tenu des contraintes techniques de cette rénovation, il convient de prolonger les délais des travaux pour une durée de 4 mois complémentaires sachant que le délai initial était de 12 mois à compter de l'ordre de service (hors intempérie, congés payés).

Le délai d'exécution des travaux passerait de 12 à 16 mois.

Le Président demande au Conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer ces avenants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 72 voix pour et 1 abstention,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer les avenants de plus et moins-values de travaux avec les entreprises listées ci-dessus ;

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer les avenants de prolongation des délais de travaux de 4 mois supplémentaires avec l'ensemble des entreprises titulaire de ce marché;

-AUTORISE le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires.

N°2020/033 : ENVIRONNEMENT : CONVENTION DE TRAITEMENT ET VALORISATION PAR METHANISATION A LA FERME

Le Vice-Président en charge de la gestion des déchets informe que les déchets végétaux broyés sur les plates-formes de Bonnétable, Marolles-les-Braults, Saint-Cosme-en-Vairais et Saint-Rémy-des-Monts sont historiquement repris par des agriculteurs du territoire du Maine Saosnois pour permettre un amendement de leurs terres agricoles.

Annuellement, il est estimé que 3 500 tonnes de déchets végétaux sont valorisées localement.

Un exploitant agricole du Maine Saosnois propose de reprendre une partie des déchets végétaux broyés en les traitants et valorisants par méthanisation. Ce processus naturel permet de capter les gaz issus de la dégradation anaérobie des déchets, notamment le méthane, pour produire de l'électricité renouvelable.

Ce mode de traitement et de valorisation permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre durant le cycle de vie de ces déchets.

C'est pourquoi, il est proposé de signer une convention auprès de cet exploitant afin d'assurer la reprise d'environ 400 tonnes annuellement, pour une durée de 5 ans.

Les conditions de reprises sont identiques à l'ensemble des agriculteurs quel que soit le mode de traitement et de valorisation.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur cette convention et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de traitement et de valorisation par méthanisation à la ferme avec l'exploitant agricole du Maine Saosnois annexée à la présente délibération ;

-AUTORISE le Président ou son représentant à engager toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce dossier.

N°2020/034 : ENVIRONNEMENT : CONVENTION ECO TLC

Le Vice-président en charge de la gestion des déchets informe que la convention avec Eco TLC est arrivée à échéance au 31/12/2019 et que l'organisme de nouveau agréé (arrêté du 20/12/2019), pour les textiles d'habillement, le linge de maison et les chaussures, propose la signature de la nouvelle convention pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022.

L'objet de la convention est de permettre, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC usagés du flux des ordures ménagères.

La Collectivité peut bénéficier d'un soutien financier pour les actions de communication relatives à la collecte séparée des TLC usagés à destination de la population municipale de l'ordre de 10 centimes d'euros par habitant sur présentation des justificatifs demandés.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur cette convention et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec Eco TLC pour les textiles d'habillement, le linge de maison et les chaussures annexée à la présente délibération ;

-AUTORISE le Président ou son représentant à engager toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce dossier.

N°2020/035 : DÉCHETS MÉNAGERS : AVENANT CONTRAT DE RECYCLAGE DES JOURNAUX, MAGAZINES ET PROSPECTUS VENANT DE LA COLLECTE SELECTIVE

Par délibération°2017/056 du 23 mars 2017, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer le contrat de reprise pour le recyclage des journaux magazines et prospectus auprès de la société Norske Skog Golbey pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2020.

Face à l'arrêt durable de l'exportation vers la Chine et d'autres pays, le prix de vente des papiers, journaux, magazines et prospectus s'est effondré pour atteindre 30€/t en janvier 2020. Afin d'assurer la pérennité de la filière de recyclage, la société Norske Skog Golbey demande une adaptation de ses conditions de reprises à compter du 1^{er} mars 2020, en baissant le prix plancher.

Afin de pouvoir toujours continuer à recycler les papiers, journaux, magazines et prospectus, la société Norske Skog Golbey demande par avenant de baisser le prix plancher de 80€/t à 50€/t (prix minimum garantis pendant le contrat) à compter du 1^{er} mars 2020. (cf document en pièce annexe)

Le tonnage annuel de papier journaux, magazines et prospectus est estimé à 500 tonnes.

Le Président demande au conseil de l'autoriser à signer l'avenant au contrat de recyclage des journaux, magazines et prospectus avec la société Norske Skog Golbey.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant avec la société Norske Skog Golbey de la reprise pour le recyclage des journaux magazines et prospectus dont les modalités sont présentées ci-dessus ;

-AUTORISE le Président ou son représentant à engager toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce dossier.

N°2020/036 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE CRECHE A TEMPS COMPLET SUR LE GRADE D'AGENT SOCIAL

La Vice-Présidente en charge du social-enfance-jeunesse expose que dans le cadre de la réorganisation du multi accueil basé à Bonnétable, un agent contractuel avait été recruté au mois de mars 2019, pour assurer des fonctions d'agent de crèche.

Compte tenu du caractère permanent de ce poste, il est proposé de pérenniser ce poste en créant un poste statutaire à temps complet sur le grade d'agent social à compter du 13 février 2020. L'agent pourra également intervenir sur le multi accueil de Mamers en cas de besoin.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- ACCEPTE la création d'un poste d'agent social à temps complet, sur le grade d'agent social (catégorie C) à compter du 13 février 2020.

- DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2020 ;

-AUTORISE M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.